



Communiqué de presse

Paris le 24 juin 2020

Covid -19 : aides de la CARPIMKO Le ministère valide la demande portée par la FFPS !

Dans le communiqué de presse du 26 mai 2020, le conseil d'administration de la CARPIMKO validait une demande forte de la FFPS d'aides spécifiques pour tous les affiliés :

- 500€ pour chaque infirmier,
- 1000€ pour chaque kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste,
- 1000 € pour les remplaçants de toutes les professions,
- 1500€ pour chaque pédicure-podologue et leurs remplaçants.

La FFPS faisait part dans le même temps de l'adoption par le Conseil d'administration de la CNAVPL de mesures d'aides complémentaires. Cette demande portée par l'UNAPL et soutenue par la FFPS consistait à demander l'annulation de la cotisation minimale de 477€ sur les cotisations à venir du régime de base pour toutes les professions affiliées à ce régime de base.

La validation de ces décisions nécessitait l'accord du ministère des solidarités et de la Santé.

La décision du conseil d'administration de la CARPIMKO a été validée par la tutelle. Chaque professionnel en exercice et affilié peut prétendre à une aide forfaitaire, exonérée de charges. Il devra en faire la demande sur son espace personnel sur le site de la CARPIMKO (en joignant un RIB de son compte PERSONNEL et non professionnel). Le dispositif informatique sera bientôt mis en place.

La FFPS se réjouit de cette première étape gagnée et sera vigilante à la bonne application de la mesure.

En revanche, la demande de la CNAVPL a été refusée, l'UNAPL et la FFPS étudient les vecteurs juridiques permettant de contourner ce refus.

La FFPS demande à ce que les mesures votées par le Conseil d'administration de la CNAVPL puissent être appliquées

